



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	5	3

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 31 janvier 2014

OBJET : 00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 42 « POURQUOI PAS » - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. « POURQUOI PAS » - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

359/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 FEV. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 7 FEV. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

Le vendredi 31 janvier 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/01/2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. Jacques GENTE

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI

Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET

M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N ° 42 « POURQUOI PAS » - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. « POURQUOI PAS » - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, pour une durée de 30 ans, pour les plages situées entre le ponton Courbet et la limite ouest de la Commune.

Le contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au lot n°42 du Domaine Public Maritime, intitulé « POURQUOI PAS », a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 à la Société En Participation « POURQUOI PAS », représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRARD.

Comme s'y était engagé Monsieur GIRARD lors de la procédure d'attribution, les associés ont, par acte sous seing privé en date du 22 juin 2011, transformé la société en participation en société à responsabilité limitée, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le capital social de la SARL « POURQUOI PAS » est divisé en 6 900 parts de 15,24 euros chacune, réparties de manière égale entre Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Madame Brigitte FEUILHERADE, Monsieur Patrick FEUILHERADE et Monsieur Christophe GIRARD (1 725 parts chacun).

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, co-gérant de la SARL « POURQUOI PAS » et personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation est décédé le 1^{er} septembre 2013.

Les parts qu'il détenait ont été réparties, par acte de notoriété du 22 novembre 2013, entre son épouse, Madame Brigitte FEUILHERADE et ses trois enfants : Monsieur Christophe GIRARD, Monsieur Nicolas GIRARD, Mademoiselle Meryl GIRARD.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 novembre 2013, les associés ont nommé Monsieur Christophe GIRARD, gérant de la SARL « POURQUOI PAS », en remplacement de Madame Brigitte FEUILHERADE, dont ils ont accepté la démission de son poste de co-gérante.

Monsieur Christophe GIRARD a par ailleurs été désigné comme personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation du lot n°42.

Cette demande a fait l'objet d'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 janvier 2014, étant, par ailleurs, précisé que la SARL « POURQUOI PAS » s'est acquittée de l'ensemble des taxes et redevances dues à la collectivité, à l'exception de la part variable 2013 dont le titre de recettes a été émis le 12 décembre 2013 et transmise au délégataire le 24 décembre 2013.

A cette occasion, il est précisé une nouvelle fois, l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire, tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation du 20 mai 2011 :

- le sous-traité d'exploitation arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;
- une nouvelle procédure de délégation de service public sera engagée au terme de la convention, sous réserve que l'Etat accorde une nouvelle concession et sans garantie de reconduction du lot actuel, qu'il s'agisse de son emplacement ou de ses surfaces ;
- la convention d'exploitation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 34-1 et suivants du Code du Domaine de l'Etat ;
- la convention d'exploitation n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confère pas la propriété commerciale à son titulaire.

La Commission de Délégation de Service Public se prononce sur cette modification lors de sa séance du 23 janvier 2014.

00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N ° 42 « POURQUOI PAS » - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. « POURQUOI PAS » - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°42 du Domaine Public Maritime, intitulé « POURQUOI PAS », signé le 20 mai 2011, permettant d'acter la modification des organes dirigeants de la SARL « POURQUOI PAS » et la désignation de Monsieur Christophe GIRARD comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-8 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N. 42 " POURQUOI PAS " - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA S.A.R.L. " POURQUOI PAS " - DESIGNATION DE LA NOUVELLE PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 07/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2014

Numéro de l'acte : DCM359-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140131-DCM359-14-DE

Date de décision : 31/01/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public